



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Sixième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.6

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* que, à sa vingt-neuvième session, la Conférence des Parties transmette au Fonds vert pour le climat les directives énoncées aux paragraphes 2 à 8 ci-dessous¹ ;
2. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat a soumis à la Conférence des Parties, à sa vingt-neuvième session², notamment des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour donner suite aux directives que celle-ci lui a données ;
3. *Se félicite également* de l'adoption par le Conseil d'une politique concernant les versements liés aux résultats pour les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16³ ;
4. *Engage* le Conseil à promouvoir l'utilisation d'autres structures et instruments financiers afin d'augmenter, conformément à la déclaration d'appétit pour le risque du Conseil⁴, les financements publics et privés des projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, comme le prévoit la politique du Conseil ;
5. *Prie* le Conseil de continuer à rationaliser et à simplifier l'accès au financement en réduisant, durant la période couverte par la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat, par rapport à la première, le temps médian de traitement des demandes d'accréditation, des demandes d'aide au renforcement de la capacité d'accès au financement et des propositions soumises selon la procédure standard d'approbation et la procédure simplifiée d'approbation, depuis l'examen des demandes jusqu'au premier versement, en mettant l'accent sur la réduction du temps de traitement des

¹ Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.

² [FCCC/CP/2024/3](#) et [Add.1](#).

³ Voir le document GCF/B.40/11 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁴ Voir la décision B.40/17 du Conseil du Fonds vert pour le climat.



propositions de financement en phase avec les objectifs du Plan stratégique du Fonds pour 2024-2027⁵, et sur le renforcement des relations avec les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

6. *Se félicite* des efforts actuellement déployés par le Fonds vert pour le climat, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement climatiques, pour améliorer l'accès au financement de l'action climatique en vue de transposer à plus grande échelle les projets qui ont porté leurs fruits, de maximiser les retombées des projets et de renforcer la cohérence entre les différents projets, et *invite* le Conseil à veiller à ce que les mesures visant à renforcer la cohérence et la complémentarité des projets ne restreignent pas l'accès des pays en développement aux ressources ni ne réduisent le montant des financements mis à leur disposition ;

7. *Prend note* des paragraphes 18 et 19 de la décision -/CP.29 concernant les directives à l'intention du Fonds vert pour le climat⁶ ;

8. *Confirme* que des directives peuvent être fournies, pour transmission par la Conférence des Parties, conformément à la modification des arrangements figurant à l'annexe de la décision -/CP.29⁷, à la demande d'une Partie, conformément aux articles 9 à 13 du projet de règlement intérieur appliqué⁸, ainsi qu'à chacune de ses sessions précédant la dernière année de chaque opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat.

⁵ Figurant dans l'annexe III du document GCF/B.36/21 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁶ Projet de décision intitulé « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », proposé au titre du point 8 c) de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties.

⁷ Projet de décision intitulé « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », proposé au titre du point 8 c) de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties.

⁸ [FCCC/CP/1996/2](#).